

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**MAISONS DU MONDE**

Société Anonyme

Au capital de 146.583.736,56 euros

Siège social : Lieu-Dit Le Portereau - 44120 Vertou

793 906 728 RCS Nantes

**Avis de convocation****Avertissement – Epidémie de COVID 19**

Le lieu de l'Assemblée générale ne permettant pas d'accueillir physiquement les actionnaires tout en respectant les mesures de distanciation physique, le Conseil d'administration a décidé le 25 mars 2021, conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, que la séance se tiendrait exceptionnellement à huis clos.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/>.

Les actionnaires de la Société sont invités à exercer leur droit de vote en amont de l'Assemblée générale, par correspondance à l'aide du formulaire de vote, par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires de la Société Maisons du Monde sont avisés qu'une Assemblée générale mixte à huis clos se tiendra **le vendredi 04 juin 2021 à 15 heures - 55, Rue d'Amsterdam 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Sir Ian Cheshire, Président du Conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2020,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Peter Child, Président du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Julie Walbaum, Directrice générale,
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale,
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- Nomination de Madame Cécile Cloarec en qualité de nouvelle administratrice,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société.

**De la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire**

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Modification de l'article 16 – Consultation écrite du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le mercredi 28 avril 2021 (Bulletin n°51 annonce 2101222).

## Modalités de participation à l'Assemblée générale

### a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale **soit le mercredi 02 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera la preuve de la qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 02 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour y assister physiquement.**

### b) Modes de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement **à huis clos**, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance préalablement à l'Assemblée générale, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Ils pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolutions

#### - Votes par procuration ou par correspondance envoyés par courrier

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera directement à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par le service des Assemblées de la Société Générale **au plus tard (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 01 juin 2021 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

- **Votes par procuration ou par correspondance adressés par Internet**

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS à l'adresse <http://www.sharinbox.societegenerale.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Une fois connecté, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de se référer aux conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur établissement teneur de compte conformément à ce qui est indiqué dans la Procédure de vote par voie postale. Ils pourront toutefois désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite 2 jours avant l'Assemblée, **soit le mercredi 02 juin 2021**, à Société Générale Securities Services.

Le site internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale sera ouvert à compter du **lundi 17 mai 2021 à 09 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter par correspondance ou de donner mandat au Président avant l'Assemblée générale prendra fin le **jeudi 03 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

**Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.**

**Modalités de gestion des mandats :**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 précité, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Société Générale son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard, le 4<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée générale soit le 31 mai 2021 au plus tard.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à la Société Générale Securities Services par message électronique à l'adresse électronique suivante [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce **au plus tard le 31 mai 2021**

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Le formulaire doit porter la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées ci-avant.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le mardi 01 juin 2021 (conformément aux articles R.225-77 et R.225-80 du Code de commerce, tels qu'aménagés par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020). Par dérogation à l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

**Pour les actionnaires au nominatif** qui souhaitent changer leur mode de participation, ils devront adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2021.fr@socgen.com](mailto:ag2021.fr@socgen.com) (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

**Pour les actionnaires au porteur** qui souhaitent changer leur mode de participation, ils devront s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

### c) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante [assembleegenerale@maisonsdumonde.com](mailto:assembleegenerale@maisonsdumonde.com), au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le mercredi 02 juin 2021**.

**L'Assemblée générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée générale.**

Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

### d) Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires peuvent se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils doivent adresser à Société Générale Securities Services un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements.

### e) Établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société

Société Générale Securities Services  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes cedex 3

Le Conseil d'administration